



CONDITIONS GÉNÉRALES

Bourlet Pierre & Coppée, avocats associés

MBP|avocats est une société de droit belge à responsabilité limitée. Son objet social est l'exercice de la profession d'avocat. MBP|avocats est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0739.949.850.

Les avocats qui exercent au sein de l'association sont inscrits à l'Ordre des avocats du Barreau de Charleroi.

Dans l'exécution de leur prestation, les avocats sont soumis au respect des règles déontologiques de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone et au Règlement d'ordre intérieur du Barreau duquel ils relèvent.

Prestataire des services

Toute mission acceptée est exécutée par MBP|avocats. En conséquence, MPB|avocats répond des services prestés par ses avocats et son personnel. Conformément à ses règles déontologiques, l'associé en charge d'un dossier est tenu solidairement des engagements de la société à l'égard du client.

Objet des prestations

MBP|avocats intervient dans de la défense des intérêts du client dans le cadre d'une mission de conseil, d'assistance, de négociation, de défense ou de représentation devant les cours et tribunaux ou les instances devant lesquelles le client est invité à comparaître.

L'objet précis de la mission de MBP|avocats est défini, selon les circonstances, dans une « lettre d'engagement » ou dans toute autre communication entre l'avocat et le client.

MBP|avocats informe si nécessaire le client de la particularité de l'affaire que le client lui soumet, sur l'exercice de la mission telle que l'avocat l'évalue, de sorte que le client puisse se faire une idée claire des missions confiées au cabinet.

Toute modification de la mission en cours de dossier doit faire l'objet d'une information préalable et recevoir l'accord exprès du client.

Assurance protection juridique

Tout ou partie des honoraires et frais de l'avocat peuvent être pris en charge par un assureur en protection juridique, dans le cas où le client dispose d'une telle couverture de risque.

Il est recommandé au client de vérifier ses contrats d'assurance afin de déterminer s'il peut bénéficier de l'intervention d'un assureur. MBP|avocats est à sa disposition pour examiner avec lui ses contrats d'assurance.

Honoraires

Les honoraires sont constitués des prestations telles que l'étude et l'analyse du droit ou des faits, des consultations et avis, de la rédaction des actes de procédure, de conventions ou de conclusions, de réunions utiles à l'avancement du dossier, des recherches juridiques, des plaidoiries, ainsi que des démarches liées au traitement d'un dossier.

Rémunération selon un taux horaire (HTVA) : **120,00 euros / heure**

Sauf convention contraire, les honoraires sont calculés en fonction du nombre d'heures prestées multiplié par les tarifs horaires fixés par MBP|avocats et convenus avec le client avant l'ouverture du dossier.

Rémunération selon l'enjeu du litige (HTVA)

De 0 euro	à 200.000 euros	10 %
À partir de 200.000 euros		6 %

Si le litige est évaluable en argent, et en cas de succès, un honoraire de résultat est appliqué selon un pourcentage appliqué par tranches sur le montant en principal et intérêts, de toutes sommes effectivement obtenues. Cet honoraire de résultat est facturé en sus des honoraires et frais exposés. Un honoraire de résultat sera systématiquement porté en compte dans le cadre des dossiers de dommages corporels, nonobstant la garantie d'un assureur en protection juridique.

Rémunération en cas de recouvrement de créance incontestée par le débiteur (HTVA)

Forfait	150,00 euros
Intéressement sur les sommes effectivement recouvrées	3 %

En cas de recouvrement de créance non contestée, la tarification des honoraires est déterminée par l'application d'un forfait unique majoré le cas échéant d'un pourcentage sur les sommes effectivement recouvrées.



En ce cas d'honoraires facturés selon un pourcentage des sommes recouvrées, le client autorise expressément MBP|avocats à prélever directement le montant dû titre d'honoraires sur les sommes transitant par son compte de tiers.

En cas d'obtention d'un excellent résultat obtenu à la suite de l'intervention de MBP|avocats, un honoraire complémentaire de résultat (*success fee*) peut être calculé. L'application d'un *success fee* et ses modalités de calcul sont convenues de commun accord, possiblement en cours de procédure.

Frais

Ouverture, clôture et archivage des dossiers	50,00 €
Courrier original (pli postal, courriel ou fax)	10,00 €
Photocopie	0,25 € / page
Dactylographie des actes de procédure et conventions	10,00 € / page
Frais de déplacement	0,50 € / km
Envoi recommandé	Prix coûtant
Frais de justice et débours	Prix coûtant

Les prix indiqués ci-dessus s'entendent HTVA, hors débours.

Les débours tels que les droits de greffe, frais d'huissier, coûts administratifs de pièces d'état civil ou d'autres documents, honoraires d'un traducteur juré ou d'un expert-conseil sont réglés, si possible, de préférence entre le client et le tiers concerné. Autrement, ils peuvent être provisionnés spécialement avant l'engagement de la dépense.

Autres formes de facturation

Selon la nature de la collaboration ou du dossier à traiter, il peut être convenu au préalable d'autres formes de tarification. Si l'enjeu est suffisamment circonscrit, la méthode d'un forfait unique peut être appliquée. Si la collaboration est envisagée dans la continuité et sur le moyen ou le long terme, alors il peut être convenu une facturation sous la forme d'un abonnement.

Obligations réciproques

Les provisions et état de frais et honoraires sont à payer dans les 30 jours qui suivent la date d'émission de la facture. Toute réclamation formelle devra être formulée dans les 30 jours de la facture, à défaut de quoi celle-ci sera irrévocablement considérée comme acceptée.

A défaut de paiement dans les délais convenus, les montants dus sont majorés d'un intérêt de retard de 12 % l'an à compter de l'échéance de paiement et d'une indemnité de retard équivalente à 10 % des sommes dues. Réciproquement, toute somme qui serait due par MBP|avocats, à l'exclusion d'éventuels dommages-intérêts et des transferts pour compte de tiers, portera intérêts au mêmes taux et conditions.

Si le client reste en défaut d'effectuer le paiement dans le délai indiqué, MBP|avocats est en droit de suspendre ou de cesser définitivement son intervention sans mise en demeure préalable.

L'action en paiement des honoraires se prescrit dans un délai de cinq ans. Par dérogation à l'article 2276bis, §2, de l'ancien Code civil, ce délai prend cours le lendemain du premier rappel de paiement si ce moment est postérieur à l'achèvement de la mission confiée à MBP|avocats.

MBP|avocats agit avec diligence, à la défense exclusive des intérêts du client, dans le respect des règles de procédure et des règles de déontologie des avocats. L'engagement envers le client est une obligation de moyen. En effet, l'avocat en charge du dossier informe le client sur les chances de réussite de la procédure envisagée mais ne peut garantir son résultat.

Toutes les conséquences préjudiciables résultant d'un défaut d'information ou de communication de pièces, de la transmission de mauvaises informations ou de documents inexacts ou incomplets, ou encore de la remise tardive des informations ou des documents réclamés, sont de la responsabilité exclusive du client, lequel décharge expressément MBP|avocats de toute responsabilité à cet égard.

Cependant, dans le cas où le client subit un préjudice à la suite d'une faute avérée de l'avocat en charge du dossier, MBP|avocats dispose d'une couverture d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle. Une copie de la police peut être transmise sur demande.

MBP|avocats assume la responsabilité des éventuels dommages causés en raison d'une faute commise à l'occasion de l'exécution de la mission confiée, jusqu'à concurrence du montant couvert par sa police d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle.

Droit applicable et compétence

La relation contractuelle entre le client et MBP|avocats est soumise au droit belge, à l'exclusion des règles de droit international privé. Tout litige survenant entre le client et MBP|avocats sera exclusivement soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi.



INFORMATIONS LÉGALES

Identité	MALOTEAU BOURLET PIERRE - société d'avocats
Dénomination abrégée	MBP avocats
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse géographique / Siège social	Boulevard Joseph II, 28 - 6000 Charleroi
Coordonnées électroniques	info@mbp-avocats.be
Coordonnées téléphoniques	071 30 04 04
Numéro d'entreprise / TVA	BE0739.949.850
Titre professionnel	Avocat
Etat décerneur	Belgique
Organisation professionnelle	Barreau de Charleroi
Assurance R.C. professionnelle	ETHIAS S.A. (police n° 45.118.401 / 2.500.000 €)



TRAITEMENT ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

L'avocat rassemble et traite les données à caractère personnel reçues soit de la part de son client, soit auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, soit d'une partie intervenante dans le cadre d'un litige ou d'une compagnie d'assurance.

Certaines données peuvent aussi être collectées valablement si elles sont divulguées publiquement ou si le client les a lui-même rendues accessibles publiquement, notamment sur les médias publics et sociaux.

Ces données sont utilisées en vue de défendre les intérêts du client et pour assurer la meilleure exécution du contrat entre le client et l'avocat, mais aussi en vue de respecter les obligations légales et déontologiques auxquelles est soumis l'avocat.

Le traitement de ces données est soumis au strict respect du secret professionnel de l'avocat, de même qu'il est encadré par les lois et les règlements, particulièrement le Règlement général pour la protection des données.

Le client, et toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles, dispose de droits qui, tant qu'il ne contrevient pas aux règles précitées, sont les suivants : le droit d'accès aux données traitées, le droit d'en obtenir une copie, de les rectifier, d'en limiter le traitement ou d'en exiger la suppression. Par ailleurs, le client et toute personne concernée dispose du droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données [www.autoriteprotectiondonnees.be].

L'exercice des droits précités et toute demande d'information est à adresser à l'adresse électronique info@mbp-avocats.be ou par envoi postal à l'adresse suivante : Boulevard Joseph II, 28 - 6000 CHARLEROI.

MBP|avocats est à votre disposition pour répondre à vos attentes et à vos questions en cette matière.



ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET CONSENTEMENT

- J'accuse réception des conditions générales d'intervention du cabinet MBP|avocats, confirme en avoir pris connaissance et en accepter le contenu ;

- Je consens à l'utilisation des données à caractère personnel me concernant, conformément à la politique de traitement des données personnelles du cabinet MBP|avocats.

Nom et prénom :

Date :

Signature :